

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 Juin 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt trois juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : M. Mickael MORIN à Karim DALIBEY

Secrétaire de séance : Sébastien PLISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 Juin 2020	Vendredi 19 Juin 2020	Mardi 30 Juin 2020

**9 – Désignation des délégués représentant la commune à l'Association Syndicale De Supérieur Rive Gauche**

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association Syndicale De Supérieur Rive Gauche,

Considérant l'adhésion de la commune à l'Association Syndicale De Supérieur Rive Gauche,

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire, afin de représenter la commune au sein de l'Association Syndicale De Supérieur Rive Gauche,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de désigner :

- en qualité de délégué titulaire : Gérard MARTINEZ

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **DÉSIGNE** Gérard MARTINEZ, délégué titulaire au sein de l'Association Syndicale De Supérieur Rive Gauche.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

Conseil municipal / 2020 06 23 I

